

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE. N. BORDEANO.

Table with columns for 'ABONNEMENTS' and 'UN AN', 'SIX MOIS', 'TROIS MOIS' with prices for Péra, Provinces, and Étranger.

Toute demande d'abonnement qui n'est pas accompagnée d'un mandat de poste ou d'une valeur à vue sur Constantinople est considérée comme nulle.

Un numéro 60 Paras.

LA TURQUIE

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL & FINANCIER.

ADMINISTRATEUR: ANDRÉ ZEPCKY.

INSÉRIONS: Annonces 1^{er} page... 3 piastres la ligne... Annonces 3^{es} page... 6 » la »... Insertions, corps du journal... 15 » la »... La Livre Turque à p. 400.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, et se payent d'avance. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

Un numéro 60 Paras.

Abonnements et annonces: à Péra, dans les bureaux de LA TURQUIE, rue Kutchuk-Hendek, 29, près la Tour de Galata.

A SMYRNE, chez M. Caridi; à PARIS, chez MM. Hayas, Lafitte et C^o, 8, Place de la Bourse; à ROME, chez les principaux Libraires; à MILAN, chez MM. Manzoni et C^o, via Della Sala. — Les annonces et abonnements pour l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la Suisse, sont exclusivement reçus chez MM. Rötter et C^o, à Vienne, I Riemergasse, 13. — Les annonces pour l'Angleterre sont exclusivement reçues à LONDRES, chez M. E. Micoud, 139—140 Fleet Street.

Dans le but de tenir nos lecteurs au courant des dernières nouvelles, nous reprenons la publication de notre ÉDITION DU SOIR.

Les abonnés recevront, comme par le passé, l'édition du matin. Ceux qui voudraient également recevoir l'édition du soir n'auront à payer qu'un supplément de trois francs par mois. La vente au numéro sera faite au prix d'usage.

Les nouvelles suivantes ont été publiées samedi dans notre édition du soir:

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Agence Bordeano et C^o

Autriche-Hongrie

Vienne, 25 mai 9 h. 5 m.

Table with financial data: Obligations Roumélien... fl. 12.25, Pièce de 20 francs... 10.32, Agio... 112.90, Change sur Londres... 129.05

La presse officieuse, discutant la déclaration de la Roumanie au sujet de son indépendance, assure que les Principautés Unies seront considérées comme déchues des droits que leur accordent les traités.

Pesth, 25 mai.

Le Maros et la Theiss ont débordé. Le pays est inondé sur une grande étendue.

France

Paris, 25 mai.

5% ottoman... fr. 8.12

Obligations Roumélien... 22.74

A la Bourse, baisse et incertitude. Le parti républicain combat l'orléanisme dont le programme semble être en faveur de la guerre.

Roumanie

Bucharest 25 mai

La Russie, sous la pression des grandes puissances, empêchera tout mouvement belliqueux en Serbie. La ligne Aluta-Kalafat a été occupée par les Roumains qui restent sur la défensive.

Grèce

Athènes, 25 mai 8 h. 30 m., mat.

Le Journal des Débats, qui se publie à Athènes, dément le bruit d'après lequel il y aurait tension dans les relations de la Grèce avec la Turquie. Le gouvernement hellénique, s'efforce, dit-il, de maintenir de bons rapports avec le pays voisin et si les troupes de la frontière ont été renforcées c'est pour prévenir les actes de brigandage.

Loi ordonnant la perception d'une taxe extraordinaire sur les moutons, dont le produit sera versé à la caisse de la commission des dons patriotiques.

Art. 1^{er}. — Il sera perçu, seulement pour cette année (1873), une taxe extraordinaire sur les moutons. Cette taxe est exclusivement affectée aux besoins urgents de l'armée.

Elle sera perçue, en proportion égale de la taxe ordinaire, dans tous les territoires de l'Empire, sans exception, sur les moutons, chèvres d'Angora (tiftik) et chèvres communes.

Art. 2. — Attendu que, d'après les dispositions du règlement sur la matière, le dénombrement des moutons et des chèvres doit commencer dans chaque localité au 1^{er} mars pour être terminé au plus tard à la fin dudit mois; que cette année-ci, cette opération a été dûment faite et que les registres de dénombrement sont sur le point d'être terminés; par conséquent, il ne sera pas procédé à un nouveau dénombrement qui serait inutile: la taxe extraordinaire sera perçue sur la base des registres en question et contre des récépissés spéciaux qui seront délivrés aux contribuables.

Art. 3. — D'après les dispositions réglementaires en vigueur, la taxe des moutons devant être payée en trois termes, c'est-à-dire à la fin des mois de mars, d'avril et de mai; pour la facilité des contribuables, le paiement intégral de la taxe extraordinaire ne devra s'effectuer aussi qu'en trois termes égaux, c'est-à-dire à la fin des mois de juin, juillet et août.

Nous traduisons du Journal officiel la communication officielle suivante:

Une communication antérieure a porté à la connaissance du public les conditions d'après lesquelles les chevaux de trait existant dans la capitale doivent être cédés pour le transport de l'artillerie. Cet appel a été entendu par les gens de cœur qui s'empressent de livrer eux-

mêmes aux dépôts militaires et sans attendre qu'on aille les chercher, tous les chevaux dont ils disposent. Cependant des rapports parvenus à l'autorité font présumer que d'autres se croyant lésés par cette mesure et trahissant l'accomplissement d'un devoir aussi sacré ont commis l'indignité de cacher leurs chevaux. On se refuse à croire qu'une action tellement entachée de trahison et de noire ingratitude puisse jamais être commise par des gens ayant le sentiment d'honneur, vis-à-vis de la patrie, à la solde de laquelle ils vivent.

Malgré cela si de pareils individus existaient qu'ils soient bien persuadés que leurs noms et qualiés seront publiés pour être voués au mépris public et que suivant la décision rigoureuse de l'autorité leurs chevaux seront recherchés et retrouvés partout où l'on a en soin de les cacher et qu'ils seront enlevés de force.

La vérité annonce qu'un navire russe a été arrêté aux Dardanelles et considéré comme de bonne prise. Trois autres bâtiments de cette nationalité qu'on avait cherché à franchir le détroit sous les couleurs helléniques, auraient été également capturés.

Le Djéridé-Havadiss fait suivre la nouvelle de l'attaque de Kars des renseignements topographiques que voici: Kars est dominé à l'est et à l'ouest par deux collines d'une hauteur de cent cinquante mètres. Une de ces collines s'appelle Kara-Dagh et les batteries qui la couronnent s'appellent Inghiliz tabiassi (bastion anglais); l'autre s'appelle Top-Daghi et ses batteries, Medjor tabiassi. Ces noms ont été donnés en l'honneur de Williams pacha et du hongrois Ismail pacha, les défenseurs de cette place lors du siège qu'elle a soutenu pendant la guerre de Crimée.

La convalescence de Baker pacha faisant de sensibles progrès, on peut espérer que bientôt il pourra commencer la tâche importante qui lui a été confiée: celle de la réorganisation de la gendarmerie de l'Empire Ottoman.

Voici le projet soumis au gouvernement par le général et sanctionné de S. M. le Sultan:

En Turquie d'Europe il y aura 4 divisions; en Turquie d'Asie, 4 divisions, ce qui donne un total de huit divisions de gendarmerie pour tout l'Empire. Chaque division sera sous la direction d'un inspecteur-général. Chaque inspecteur-général aura sous ses ordres 4 inspecteurs brigadiers avec un nombre déterminé de sergents-instructeurs et autres sous-officiers. Officiers et sous-officiers seront anglais.

Voici les noms des officiers déjà recommandés par Baker pacha avec leurs grades en regard:

Inspecteur général de division pour l'Asie, Col. Scherman, ancien officier de l'armée indienne; inspecteur général de division pour la Turquie d'Europe, major Fawcett, H. M. Royal Fusiliers; inspecteurs brigadiers: Capt. Allix, Grenadier Guards, Capt. Blunt (Andriople) Major Earle (Brousse) et Capt. Sprye (Salonique).

La liste sera complétée par un choix fait parmi quelques centaines de demandeurs qui ont été adressés au général. Il a déjà télégraphié en Angleterre les noms des candidats choisis. (Samboul.)

Judi, selon les journaux grecs, la Sublime Porte a envoyé au Patriarcat grec un teshkeré par lequel, en se référant à l'offre de service militaire actif, faite, il y a quelque temps, lorsqu'il s'agissait de l'augmentation du bédélié, par les représentants de la communauté grecque, le gouvernement impérial informe S. S. qu'il a résolu de profiter aujourd'hui de cette offre spontanée en appelant sous les drapeaux ses sujets non musulmans. Le Saint-Synode et le conseil mixte devaient se réunir hier pour délibérer sur la réponse à donner à cette communication. Les journaux grecs sont d'avis que les représentants de la communauté grecque, tout en admettant en principe le service militaire actif, exprimeront l'avis que, dans les circonstances actuelles, l'application immédiate de cette mesure serait impulsive. Les conclusions de la réponse seront précédées d'un exposé de motifs détaillé. (Levant Herald.)

S. Exc. Mohsin Khan, ministre de Perse à Constantinople, vient de remettre une note à S. Exc. le ministre des affaires étrangères, à l'effet de démentir les bruits relatifs aux intentions belliqueuses de la Perse.

Voici la traduction de cette note:

« Excellence,

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'à la suite de notre entrevue relativement aux bruits qui circulent parmi le public de Constantinople et dans quelques-uns des journaux concernant une rupture imminente de relations entre les deux États musulmans j'avais télégraphié à Téhéran pour demander des instructions se rattachant à cet état de choses.

S. A. le commandant en chef des armées de Perse m'ordonne par télégramme d'assurer la Sublime Porte des intentions pacifiques du gouvernement persan, et de donner un démenti officiel et solennel à ces bruits qui se trouvent en contradiction avec les bons rapports des deux puissances coreligionnaires et des principes de l'islamisme, que le gouvernement persan ne cessera de respecter loyalement.

« Heureux d'avoir été appelé à donner communication de cette dépêche officielle, je prie V. Exc. de vouloir bien agréer l'assurance de ma haute considération. » Le 28 rébi-ul-Akhr 1294.

Selim effendi M-khamé, membre du bureau de la correspondance étrangère, est nommé, ainsi que Tefvik bey, agent politique près du Sersdar Ekrem.

Un télégramme adressé au ministère de l'intérieur annonce que les lignes télégraphiques du district de Yéni-Varouch (Bosnie), qui avaient été détruites l'année dernière par les insurgés viennent d'être reconstruites et que la communication télégraphique dans toute la Bosnie est complètement rétablie.

D'après nos renseignements, la direction générale des télégraphes est en train de réorganiser sur la ligne Constantinople-Gradiska le service de l'appareil Hughes, service interrompu depuis les événements dont la Bosnie avait été le théâtre.

Ali bey, fils du notable de Kozan Youssoub bey, qui se trouve à Constantinople, a été chargé de la formation du second bataillon auxiliaire qui se recrute dans la population kurde de l'Empire. Ce bataillon sera levé et équipé dans le district de Kozan. Ali bey, qui est nommé major du bataillon, part incessamment pour son pays accompagné d'Ali effendi, ancien mufti de Kozan, qui prêtera son concours patriotique à cette œuvre.

Huit Algériens se sont rendus à l'arrière chez S. Exc. le fils du feu Cheikh Chamyl, et ont promis de former un corps d'auxiliaires arabes s'élevant à 2,500 hommes. (Phare du Bosphore.)

Trois ou quatre compagnies de volontaires, dit le Levant Herald, sont venues camper ces jours-ci entre Perikéuy et Zindjiri-Couyou, à proximité de la route de Maslak. Ils sont, pour la plupart, de nationalité kurde et ont pour uniforme un veston ou paletot en gros drap brun du pays, avec capuchon et boutons de métal. Quelques officiers de l'armée régulière leur servent d'instructeurs. Un autre bataillon de volontaires équipé par Ismail effendi Aluni-Zadé, riche musulman, qui avait enrôlé aussi l'année passée un bataillon pour la campagne du Monténégro, est campé sur les hauteurs de Baghtar-bachi, au-delà de Scutari. Un troisième détachement de volontaires sofas est en voie de formation à Sultan-Mehmet, à Stamboul.

On annonce l'arrivée à Constantinople de M. Théodore Zubowicz qui a effectué, il y a quelque temps à cheval et en quinze jours le voyage de Venne à Paris. M. de Zubowicz, qui est sous-lieutenant de hussards hongrois, a traversé le Danube à Venne à cheval et on nous assure qu'il a l'intention de renouveler ici cette prouesse en traversant de la même manière le Bosphore.

D'après les dernières nouvelles reçues à Constantinople, les eaux du Danube continuent à monter de façon à rendre impossible toute opération sur la rive gauche du fleuve. On pense que cette circonstance doit retarder l'arrivée annoncée du Czar en Roumanie.

Les dépêches suivantes ont été reçues dans notre ville:

Paris, 25 mai.

Le maréchal de Mac-Mahon, visitant aujourd'hui les travaux de l'Exposition, a déclaré qu'elle ne serait pas retardée et qu'elle ouvrirait à la date fixée en 1878.

Bucharest, 25 mai.

Le gouvernement a présenté un projet de loi relatif à la création du papier-monnaie par l'Etat et à la vente des propriétés domaniales pour 30 millions.

On écrit de Salonique:

Une liste de souscriptions en faveur de l'armée impériale, ouverte à Salonique sur l'initiative du tefterdar du vilayet, a produit sur-le-champ la somme de soixante mille piastres. Les souscriptions continuent.

Le régiment de la gendarmerie à cheval du vilayet se prépare à se mettre en route pour le Danube sous le commandement de Hassan bey, chef de la police à Salonique. On a déjà réuni à Drama 1600 soldats appartenant à l'armée territoriale de ce district.

Constantinople, le 28 mai 1877.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

(Agence Bordeano et C^o.)

Autriche-Hongrie.

Vienne, 26 mai 9 h. soir.

Table with financial data: Obligations Roumélien... fl. 42.25, Pièce de 20 francs... 40.31, Agio... 112.75, Change sur Londres... 128.75

La nouvelle d'après laquelle les troupes russes se rapprocheraient de la frontière de la Transylvanie est démentie.

Pesth, 26 mai.

L'exportation des armes est défendue.

Le Pester Lloyd dément la nécessité pour l'Europe d'exiger des limites à l'action de la Russie, et de formuler en même temps les conditions dans lesquelles les puissances pourraient éventuellement considérer les événements comme un casus belli.

On assure que les médecins ont conseillé à l'empereur Alexandre de ne pas se rendre à l'armée en raison de la surexcitation nerveuse qui affecte sa santé.

France

Paris, 26 mai soir.

5% ottoman... fr. 8.12

Obligations Roumélien... 25.

Le maréchal Mac-Mahon en recevant le maire de Compiègne a déclaré que les changements survenus visaient seulement la stabilité intérieure et la paix extérieure.

Roumanie.

Bucharest, 26 mai.

Les troupes principales sont à Aluta, Zimnitcha et Mugarelli, les autres observent Roustchouk et Silistrie.

THÉÂTRE DE LA GUERRE

(Extrait du Djéridé-Askérié.)

Dépêche télégraphique adressée à S. Exc. le ministre de la guerre par S. Exc. Fazli pacha, commandant du corps expéditionnaire du Caucase, en date du 11/23 mai 1877.

Sur l'avis qui me fut donné que l'ennemi était sorti de Sibil-Kalé et prenait position à une distance de trois heures de Sokoum-Kalé, j'ai été donné à nos volontaires de se porter à l'encontre des Russes, avec lesquels ils engagèrent un combat qui ne finit qu'à la chute du jour.

L'ennemi défilait et chassé de ses lignes fut poursuivi par nos troupes jusqu'à deux heures de distance.

Les pertes s'élevaient à trois cents hommes tués et environ deux fois autant de blessés. Nous avons à déplorer une dizaine de morts, parmi lesquels se trouvent Tahir bey et Yaçoub agha, lieutenants à la 3^{me} et à la 4^{me} compagnie du régiment des volontaires. Le capitaine Méhéméd bey a eu un cheval tué sous lui.

Les forces de l'ennemi étant supérieures aux nôtres et ses positions très fortes, ce n'a été que grâce à la faveur divine que nos efforts ont pu être couronnés par un succès aussi brillant.

Autre dépêche du même.

Peu de jours avant mon arrivée à Sokoum-Kalé, sur le désir du chef des Abazes, Ahmet Kamboulan bey, et l'assentiment de Hassan pacha, commandant de l'escadre, il avait été décidé qu'une attaque serait tentée contre le fort de Erdillé, situé à 50 miles de distance nord-ouest de Sokoum-Kalé, sur la frontière Abazo-circasienne, où les Russes se concentraient.

Or, dimanche dernier, 350 de nos braves auxiliaires s'embarquèrent sur une escadrille détachée du gros de la division navale et placée sous le commandement de Moussa bey, capitaine de vaisseau. L'embarquement et tous les préparatifs de départ achevés, l'expédition se dirigea sur la forteresse en question.

Arrivée devant Erdillé, le débarquement commença à s'effectuer avec les embarcations du bord.

L'ennemi, abrité derrière des retranchements de tirailleurs, ouvrit un feu nourri sur les embarcations. Délaissant la pluie de projectiles qui les assaillissaient, une cinquantaine de nos héros auxiliaires indigènes prirent terre et, soutenus par le feu des navires embossés par le travers, entamèrent avec lui une lutte corps à corps.

Le reste de leurs compagnons arrivaient à la rescousse d'un côté et l'artillerie de notre escadre faisant merveille de l'autre; les Russes, attaqués si impétueusement, furent complètement défaits et se débandèrent en cherchant à se réfugier dans la forteresse; mais, prévenus dans ce dessein par les notes qui leur avaient coupé leur ligne de retraite, ils furent forcés de se jeter dans les bois pour échapper à une perte certaine.

L'ennemi laissa sur le terrain deux cents cadavres et beaucoup de blessés.

La forteresse a été détruite ainsi que les approvisionnements que les Russes avaient amassés dans les villages des environs pour leurs besoins.

Nous comptons comme pertes quelques abazes tués ainsi que Hussein effendi, notable du Lazistan. Monstapha capitan, commandant du Thalia, un matelot et une dizaine d'abazes ont été blessés.

Après ce glorieux fait d'armes, l'escadre est retournée à Sokoum-Kalé.

Les chefs de notre corps auxiliaire, notables de l'Abassie, Til Timsakk bey, Djaniéf Kadri

bey, Zat-Halil bey, Mikal Ali bey et notamment leur commandant en chef, Ahmet bey, ont donné des preuves d'une bravoure et d'un dévouement héroïque au dessus de tous éloges.

Dépêche télégraphique adressée à Son Exc. le ministre de la guerre par Son Exc. Ahmed Mouktar pacha en date du 11/23 mai.

Un détachement russe de 6,000 hommes avec six pièces de canon étant parti de Bayazid se dirigeant directement vers Igha, le commandant militaire de Van, sur cette nouvelle, a expédié à leur rencontre de Barguiri quatre bataillons avec un certain nombre de cavaliers auxiliaires.

D'autre part, ayant été donné que l'ennemi opérât un mouvement de flanc pour menacer les derrières de nos forces établies à Kara Kilissa, le commandant d'Alishgurd, à la tête de quelques bataillons, s'est porté vers ce côté pour s'opposer au plan de l'ennemi.

Sauf ces mouvements préparatoires, nous n'avons à signaler aucun fait saillant.

Dépêche télégraphique adressée à Son Exc. le ministre de la guerre, par le commandant militaire de Roustchouk en date du 24/12 mai.

Ayant reconnu que le matériel que les Russes laissent transporter à dos de chevaux devant Slobesdie, en face de Roustchouk, ainsi que le contenu de cinq à six chariots arrêtés sur la plage étaient des pontons destinés à la confection d'un pont sur le fleuve, afin de détruire ce matériel accumulé, aujourd'hui, vers les deux heures, une quinzaine de coups de canon furent tirés successivement des redoutes extérieures de Roustchouk situées sur le rivage et faisant face à Slobesdie. Par suite de la pluie il fut impossible tout d'abord de bien juger de la portée et de l'effet produit par nos projectiles, mais une fois la fumée dissipée, on put constater néanmoins que deux des pontons avaient été mis en pièces, et que l'ennemi avait immédiatement fait évacuer la place par les chevaux et les chariots avec leurs charges, sans répondre même jusqu'à présent à notre feu.

Dépêche télégraphique du commandant de Kars en date du 13/25 mai 1877.

Une colonne russe, composée de deux régiments de cavalerie avec une batterie d'artillerie et quelques compagnies d'infanterie s'étant approchée de Magasadjik, localité située à trois heures de Kars, un engagement eut lieu entre elle et nos troupes envoyées à sa rencontre.

Nos soldats sont restés maîtres du terrain.

Dépêche télégraphique adressée au ministre de la guerre par S. E. Ahmet Mouktar pacha en date du 13/25 mai.

J'ai reçu ce matin une dépêche télégraphique du commandant de Kars, qui me dit que les Russes sont en marche de Bakhlidre se dirigeant sur Vizine-Keuy. Celle qui m'adresse vers le tard ne me signale aucun autre fait saillant.

Aujourd'hui je ne pu encore avoir de nouvelles des divisions d'Alishgurd et de Dinek.

Dépêche télégraphique adressée au ministre de la guerre par Hassan pacha, commandant militaire de Batoum, en date du 12/24 mai.

Voici ce que m'écrivit Ali pacha dans son rapport: Les Russes cherchaient depuis deux jours à jeter un pont sur la rivière Kandridj qui coule parallèlement à la chaîne des montagnes du Kossouban occupée par leurs forces.

Hier, quatre compagnies de troupes auxiliaires se sont portées sur l'ennemi et, après un combat qui dura une heure, le chassa de ses positions le forçant à prendre la fuite poursuivi de nos nos soldats.

Les Russes laissèrent cinq cadavres sur le terrain, tandis que grâce à Dieu, nous n'avons aucune perte à déplorer.

Dépêche télégraphique adressée par le wali d'Erzeroum à Son Exc. le ministre de la guerre en date du 12/24 mai.

Le commandant de Van, Faik pacha, me fait savoir par dépêche que quatre bataillons d'infanterie régulière avec de la cavalerie auxiliaire expédiés de Van s'étant avancés sur le chemin de Barysuri ont rencontré les avant-postes de la colonne russe en défilé de Igha.

L'ennemi se retira après le combat qui s'en suivit laissant deux morts sur le terrain.

Dépêche télégraphique adressée au ministre de l'intérieur par Son Exc. le Sersdar-Ekrem.

Un vapeur, plusieurs sloops et autres batteries ayant été aperçus rassemblés sous la protection des batteries élevées par les Russes à Glawoma, en aval de Nicopoli, la canonnière Soudra a été envoyée ce matin en reconnaissance; peu après, les batteries de la canonnière unies à celles que nous avions sur la rive faisant face à cette localité ont ouvert le feu, coulé le vapeur en question et mis les sloops hors de service.

Pour le moment, je n'ai rien autre à vous signaler.

Dépêche télégraphique du gouverneur du Lazistan au ministre de l'Intérieur, en date du 13/25 mai 1877.

Par un couraisé de retour ici (Batoum) Hassan pacha, commandant la flotte impériale, me fait savoir que l'escadre ayant à son bord les 10 bataillons de troupes sous le commandement de Fazli pacha, est heureusement arrivée à Soukoum-Kalé.

Les troupes formant le corps expéditionnaire, tout le matériel ainsi que les munitions de guerre et les approvisionnements ont été débarqués sans encombre.

COMMUNICATION.

S. E. Moukhtar pacha, muçhir du 4^{me} corps d'armée, télégraphie ce qui suit au ministère de la guerre en date du 11/23 mai 1877:

L'adjudant-major, Riza effendi, chargé de faire une enquête sur les faits qui ont entraîné la chute d'Ardahan, est de retour ici après avoir accompli sa mission.

Il résulte tant des renseignements pris sur les lieux que des interrogatoires et des enquêtes auxquelles il a procédé, que le corps d'armée qui a attaqué cette place, était fort de trente mille hommes d'infanterie, de 12 régiments de cavalerie ayant de l'artillerie en proportion.

Après s'être emparé de la hauteur de Chehidlik et de divers points sur lesquels il établit des retranchements pour ses batteries de canons, l'ennemi envoya un parlementaire porteur d'une lettre au commandant de la place et aux habitants, les sommant d'avoir à se rendre.

Sur le refus en réponse à cette invitation, les Russes ouvrirent le feu tant sur les redoutes et autres ouvrages fortifiés de la place que sur la ville elle-même.

Bien que les troupes impériales postées dans les fortifications de l'autre côté de la rivière d'Ardahan aient bravement soutenu l'attaque et infligé à l'ennemi de cruelles pertes, environ 6,000 hommes, des renforts arrivant continuellement aux assaillants divisés en plusieurs colonnes d'attaque, un de nos bataillons ayant failli, fut suivi successivement par les autres dans son mouvement de retraite.

Les troupes défendant les fortifications de l'autre côté de l'eau et composées d'hommes recrutés dans le pays, durent céder aussi devant le nombre et s'en retournèrent tous dans leurs foyers.

Quoiqu'il en soit, afin d'avoir une relation exacte et véridique des faits, je fais continuer l'enquête et les interrogatoires nécessaires, j'aurai l'honneur de vous communiquer prochainement les résultats de mes recherches et des mesures que j'ai prises dans ce but.

NOUVELLES DU JOUR.

Samedi, à 7 heures à la turque, un aide de camp du Sultan et Ibrahim bey, adjoint du grand maître des cérémonies, se sont rendus à l'Hotel Royal avec quatre voitures de la Cour pour prendre M. le prince de Reuss et le personnel de l'ambassade et les conduire au Palais.

S. A. le prince, accompagné d'Ibrahim bey, est entré dans le landau, attelé de quatre chevaux à la Daumont, qui lui était destiné. Le personnel, accompagné de l'aide de camp du Sultan, a pris place dans les trois autres voitures de la Cour.

A 8 heures à la turque, M. le prince de Reuss a eu l'honneur d'être reçu en audience solennelle par le Sultan et de remettre à S. M. les lettres de S. M. l'Empereur d'Allemagne qui l'accréditait auprès d'Elle en qualité d'ambassadeur en mission extraordinaire.

Safvet pacha, ministre des affaires étrangères, la maison civile et militaire du Sultan, le grand maître des cérémonies, et son adjoint, tous en grande tenue, assistaient à l'audience. Munir effendi, drogman du Divan impérial, n'a pu s'y trouver à cause d'une indisposition.

Le Sultan a fait au prince de Reuss l'accueil le plus sympathique et le plus bienveillant.

Son Altesse s'est rendue ensuite à la Sublime Porte où elle a été reçue avec le cérémonial d'usage, par le Grand Vézir et le ministre des affaires étrangères en grande tenue.

Une demi-heure après cette réception, Edhem pacha et Safvet pacha sont allés à Péra pour rendre sa visite à M. l'ambassadeur d'Allemagne.

S. Exc. Sadiq pacha, ex-gouverneur général du Danube, se trouve depuis quelques jours dans notre ville.

Tew

miniquer ces quelques nouvelles.

La corvette à vapeur anglaise de guerre Rapid se trouve depuis quelques jours dans notre port; nous ignorons si elle stationnera ici, ou si elle ira rejoindre la flotte de la Méditerranée.

L'émigration continue toujours. En fait de familles européennes il n'en est resté que quatre à cinq, et même elles comptent nous quitter prochainement. La descente des céréales a complètement cessé; elle est remplacée par celle des laines qui sont cotées aujourd'hui à p. 91/2 ou 10, c'est-à-dire la crise commerciale les acheteurs abondent.

Une grande tranquillité règne dans le pays.

Monsieur le Directeur,

Veuillez, je vous prie, donner place dans votre plus prochain numéro à la lettre ci-jointe, que j'ai adressée au consulat impérial d'Allemagne et dont la reproduction par la presse, consacre le but que je me suis proposé d'atteindre à l'égard du public.

Agréé, etc.

Baron G. DE FÖLCKERSAHMB.

Monsieur GILLET,

Consul d'Allemagne à Constat.

Monsieur le consul,

Ayant été depuis le 27 avril 1873 jusqu'en septembre 1876 le seul représentant légal et pourtant le seul représentant responsable en cette ville de la Compagnie du Metropolitan Railway de Galata à Péra, je tiens naturellement aujourd'hui, lorsque des actionnaires de cette Société intendent un procès d'une gravité exceptionnelle à ses fondateurs et administrateurs, à mettre ma responsabilité et, ce qui plus est, mon nom rigoureusement en dehors de l'extrême limite, à laquelle pourraient atteindre les plaintes, les récriminations ou seulement les médisances des actionnaires en question. Je tiens surtout à mettre ma conduite à couvert même de l'ombre d'un doute, qui pourrait faire naître dans leur esprit non seulement des défiances, mais des revendications, si en leur refusant soit des explications personnelles au sujet de l'accomplissement de mon mandat à Constantinople, soit des données ou renseignements pouvant les éclairer sur la position fautive que leur a été faite en dehors de mon action et certainement contre ma volonté.

Dans ces conditions, M. le consul, je crois obéir aux prescriptions de ma conscience en vous donnant la déclaration suivante :

N'ayant jamais cessé pendant toute la durée de mon mandat, de combattre énergiquement toute tendance, toute mesure, toute transaction, qui ne fussent pas absolument et franchement dans l'intérêt des actionnaires du Metropolitan Railway; ayant eu pendant plus de trois ans le constant honneur de me trouver en parfait accord avec les *menes* de cette entreprise; étant enfin certain d'avoir par mon opposition réussi, sinon à éviter, du moins à limiter et à ajourner la spoliation de mes mandants, je crois accomplir aujourd'hui un dernier devoir envers les actionnaires du Metropolitan Railway, en les mettant à même de prendre connaissance de toute ma correspondance, tant avec le Conseil d'Administration de cette Compagnie, qu'avec MM. Emile Erlanger et C^o à Paris. Je m'engage donc présentement à tenir cette correspondance à leur disposition pendant 366 jours à partir de la date ci-dessous, et à leur donner, le cas échéant, copie de toute lettre ou pièce, qu'ils jugeront utiles à l'éclaircissement de leur cause.

Considérant, qu'une lettre en date du 26 août 1873, adressée par MM. Emile Erlanger et C^o à MM. J. Camondo et C^o à Constantinople, et résumant les principales clauses d'un contrat intervenu à Galata, comme le dit cette lettre, entre M. E. Gavand et MM. Emile Erlanger et Seyher et C^o, mérite d'être considérée comme une pièce exceptionnellement importante pour l'appréciation de l'esprit dans lequel l'entreprise du Metropolitan Railway a été conçue et des avantages que ses fondateurs se sont proposés d'offrir au public, je dépose aujourd'hui entre vos mains la copie qui m'en a été communiquée par M. Emile Erlanger, ainsi que deux lettres originales y relatives, me défendant expressément de vous en demander la restitution avant un an à partir de la présente date, afin que, pendant cette époque, les actionnaires du Metropolitan Railway ou, sur leur demande, les agents de la Justice puissent en prendre lecture ou copie suivant les règlements d'ordre intérieur de votre chancellerie.

3^o Aux mêmes conditions et dans les mêmes vues, je dépose aujourd'hui entre vos mains une lettre originale de M. Charles Schiff, administrateur du Metropolitan Railway, en date du 24 juillet 1876, contenant l'exposé des motifs, pour lesquels un syndicat présidé par M. Emile Erlanger s'est constitué et autorisé à s'approprier l'indemnité due par le gouvernement ottoman aux actionnaires de la dite Société et que j'ai eu mission de réclamer pour leur compte exclusif.

Veuillez, Monsieur le consul, m'accuser réception de la présente et agréer l'assurance de mes sentiments respectueux dévoués de votre serviteur,

Baron G. DE FÖLCKERSAHMB.

Kadiköy, le 23 mai 1877.

BUREAU DE LA PRESSE.

(Communication officielle.)

26 mai 1877.

Comme on pourrait exagérer outre mesure la démonstration ridicule qui a été faite, le 23 mai, à la Chambre des députés; le gouvernement croit devoir élever le public à ce sujet.

Cette démonstration était tout simplement l'œuvre de quatre ou cinq, étourdis. Une grande partie de la multitude assemblée n'était composée que de curieux.

Toutefois le gouvernement, ne pouvant tolérer des manifestations de nature à causer la moindre inquiétude au public, a fait arrêter les promoteurs de cette démonstration absurde.

Il est inutile d'ajouter que la tranquillité continue à être parfaite dans la capitale, l'inclinet de jeudi n'ayant aucune signification.

Le directeur de la Presse.

BUREAU DE LA PRESSE.

(Communiqué.)

27 mai 1877.

Quelques journaux ont annoncé que les Patriotes grec et arméniens ont fait des objections à propos de l'intro-

duction de la conscription militaire dans la capitale.

Cette nouvelle est complètement dénuée de fondement.

L'UNIFICATION DES MONNAIES. (1).

(Suite)

On dit aussi qu'en substituant la monnaie d'argyrene à la monnaie de bechlik, on est en mesure de donner une valeur plus élevée, et partant de là les adversaires du projet concluent que les détenteurs actuels de bechliks et altliks auront à éprouver une perte sensible. Ce raisonnement repose sur une fausse interprétation de l'opération que l'on semble ou ignorer ou n'avoir pas suffisamment étudiée.

Le projet de l'unification des monnaies de mauvais aloi en un seul type ne contraint pas les détenteurs de bechliks à l'échanger contre de la monnaie d'argyrene. Il se fonde sur une loi en vigueur qui prescrit le retrait du bechlik, loi qui a reçu un commencement d'exécution et qui pourra à l'avenir être appliquée plus rigoureusement.

Le retrait du bechlik et altlik constitue donc une opération de trésorerie, qui sera effectuée graduellement, soit par la mise hors de circulation de sommes que la perception des impôts fait rentrer au Maliéh, soit par l'intermédiaire de la Banque impériale. Le public ni les détenteurs n'auront rien à voir, rien à y perdre, mais tout à y gagner ainsi qu'il sera démontré.

Quant à la quatrième objection qui porte sur la quantité de l'émission, on sait que le chiffre d'un milliard de piastres n'est pas définitif. S'il y a lieu, on pourra le fixer à 800 millions, ou à 600 millions, chiffre qui représente le total des monnaies de mauvais aloi antérieurement émises.

D'ailleurs, dans cette émission, on aura à se baser sur le chiffre de la population, l'étendue du pays, les nécessités de la circulation, et à suivre ce qui se pratique dans les autres pays.

Or, d'après les récentes statistiques, la circulation du billon est de :

Table with 2 columns: Country and Amount. France 333,000,000; Allemagne 450,000,000; Italie 195,000,000; Belgique 45,000,000; Suisse 26,000,000.

ce qui représente en chiffres ronds pour la France P. nominales 4,498,000,000; l'Allemagne 2,025,000,000; l'Italie 877,000,000; la Belgique 202,500,000; la Suisse 417,000,000.

C'est pourquoi on a pu être autorisé à conclure que la Turquie pourrait sans inconvénient adopter un chiffre moyen entre la France et l'Italie, soit un milliard de piastres. L'étendue de son territoire comporterait cette circulation, d'autant plus que le bon marché existe dans le pays et que toutes les transactions se font au comptant et en menue monnaie.

En résumé, le projet de l'unification des monnaies repose sur cette combinaison toute simple : substituer aux diverses monnaies de mauvais aloi un type unique, l'argyrene, représentant en valeur nominale la valeur réelle des monnaies retirées.

Dans un prochain article nous examinerons si, contrairement à quelques opinions émises, il n'y a pas grande utilité, pour le public ainsi que pour le gouvernement, à procéder immédiatement à l'unification des monnaies.

Tribunal consulaire de France.

L'intérêt qui s'attache à la question des mariages mixtes nous engage à reproduire, d'après le *Levant Herald*, le compte-rendu des débats de ce procès :

(Audience du 25 mai 1877.)

AFFAIRE EVAÏN DE VANDEUVRE CONTRE LE CONSUL DE FRANCE. — INTERVENANT, MADAME LA BARONNE EVAÏN DE VANDEUVRE, MÈRE DU DEMANDEUR.

Demande contre l'officier de l'état civil aux fins de publications et de célébration de mariage.

Cette affaire présente un intérêt tout particulier. La position des parties, le sujet de la demande, la question de droit qui en est l'objet, le rôle des avocats qui doivent plaider dans ce procès attirent une foule de curieux. La salle du tribunal consulaire, déjà très peuplée, mais qui d'habitude n'est jamais pleine, prend un air de fête. Des dames ont des places privilégiées dans l'étroit prétoire, et une porte, qui d'ordinaire sert de fond d'armoire à une chambre de la chancellerie, est ouverte afin de permettre à quelques privilégiés d'assister aux débats et de jeter un coup d'œil dans la salle d'audience au-dessus des cartons qui garnissent les planches de cette loge grillée d'une invention nouvelle.

Les trois avocats chargés d'intérêts mis en cause, sont M. Le Chevalier pour M. le baron Evain de Vandœuvre, ex-attaché à l'ambassade de France, demandeur en principal; M. Thibaut pour M. Dubigné, consul de France, défendeur en principal; et M. Bardant pour M^{me} la baronne Evain, épouse en secondes nocces de M. le baron de Vandœuvre.

Fait—M. le baron Evain de Vandœuvre attaque M. Dubigné, consul de France, pour n'avoir pas voulu ordonner les publications et procéder à la célébration du mariage; le consul de France ayant refusé d'ordonner ces dites publications et par conséquent de célébrer le mariage pour des raisons qui seront expliquées ci-dessous.

M. Cor, vice-consul de France, président le tribunal, assisté de MM. Thozery et Briseac, ayant, Me Le Chevalier, avocat du demandeur, prend la parole et expose les faits suivants.

En 1859, un prêtre de l'église Saint-Antoine de Padoue à Véra unissait sans publications préalables et en vertu de l'autorisation de l'archevêque latin de Constantinople Mlle Caroline Durand et le prince Jean Constantin Caradjia, en présence

d'un nombreux assistance et de témoins, dont les principaux étaient sir H. Balwer, ex-ambassadeur de Sa Majesté Britannique en Turquie, et M. Toucas père. Ce mariage catholique, qui eut lieu devant la haute consigne de Péra, devait être suivi d'une autre cérémonie devant l'église orthodoxe grecque à laquelle appartint le prince Constantin Caradjia. Cette cérémonie promise par le prince n'eut jamais lieu; cependant quelque temps après l'union catholique, le père du prince Constantin étant ministre turc en Hollande, son fils alla le rejoindre à La Haye en qualité de premier secrétaire et emmena avec lui sa jeune femme. Cette union, commencée sous d'héroïques auspices, fut quelque temps resserrée par la naissance d'un enfant du sexe féminin, qui naquit le 2 avril 1860, et qui fut enregistré sur les actes de l'état civil de la capitale néerlandaise, comme étant née fille légitime du prince Constantin Caradjia et de Caroline Durand, d'après une déclaration paternelle faite en présence des témoins. Mais cette preuve de possession d'état d'époque ne tarda pas à prendre fin, et depuis plus de six ans, le prince Caradjia, qui s'est promu de chancellerie en chancellerie et est maintenant en Baoum et Tiflis, n'a jamais donné signe de vie à celle qu'il considère encore comme mademoiselle Caroline Durand. — En effet, quel avait été son but en ne demandant pas à l'Eglise orthodoxe de consacrer son mariage par une cérémonie postérieure à celle de l'Eglise latine? Ce but est tout simple à concevoir, c'est que le prince Constantin, tout en contractant mariage, avait voulu conserver la liberté de le maintenir ou de le rompre, l'Eglise orthodoxe n'admettant pour les fidèles que les mariages qu'elle-même a consacrés. Cet état de choses durait encore si monsieur Evain de Vandœuvre n'avait pas rencontré et demandé en mariage Mlle la princesse Caradjia, née Caroline Durand.

La situation se compliqua. M^{me} Caroline Durand, après avoir agréé cette nouvelle demande en mariage, présenta une requête à la Sublime Porte en récapitulant les faits antérieurs et en disant, sans toutefois les spécifier, qu'elle est sur le point d'exécuter diverses actions. La Sublime Porte envoya immédiatement après l'avoir reçue la susdite requête au Patriarche grec. C'était à la date du 14/26 avril 1860, et quelques jours après le Patriarche grec répondit que le mariage entre deux personnes de différents cultes est incompatible et qu'en conséquence il est de son devoir de restituer à la Sublime Porte la requête qui lui avait été adressée.

M. de Vandœuvre, après avoir reçu communication de la décision de la Sublime Porte et informé de celle du Patriarche, croyant que nulle opposition ne pouvait être faite à son futur mariage, adressa alors, à la date du 4 mai dernier, une requête au consul de France, dans laquelle il écrivait : « Je suis dans l'intention de contracter mariage avec Mlle Caroline Durand, aucun obstacle n'étant, je vous prie de procéder aux publications, etc. »

Sur ce, refus du consul de France, qui se base sur la notoriété publique du mariage contracté en 1859 et sur le dépôt d'un acte de mariage.

Mais, continue M. Le Chevalier, est-ce que jamais la possession d'état a été le mariage? Et ce que vous avez à nous opposer une transcription? Vous êtes-vous préoccupés des formalités françaises? Qu'avez-vous? un acte religieux. Avant la date du 12 mars 1877, il n'y avait relativement au mariage aucune copie de l'acte qu'on invoque dans les archives de la chancellerie. Cette copie n'a-t-elle pas, en effet, été demandée par M. le consul? Qu'en dit, le reste, ce certificat? Si ce n'est que le curé de St-Antoine de Padoue, sur l'autorisation de l'archevêque latin, a sans publications préalables marié Caroline Durand et Caradjia. Ne faudrait-il pas pour un tel acte l'autorisation du Souverain Pontife, si l'on pouvait admettre que ce mariage fût valable avec un orthodoxe? Du reste, la cérémonie n'a eu aucun caractère solennel; le prêtre dit au mari : Prenez-vous pour femme Mlle Caroline Durand, et vous, Mademoiselle, prenez-vous pour mari le prince Caradjia. Il n'y a eu dans ce contrat aucune immission civile, on ne s'est conformé à aucune loi; or, Mlle Durand est française, elle aurait dû en conséquence avoir le respect de la loi de son pays. Elle a volé la loi — Elle n'est pas mariée.

Après ces considérations, l'honorable avocat établit et quement et avec habileté des comparaisons à propos de mariages religieux célébrés dans le sud de l'Italie et qui ne sont pas reconnus par le droit civil, puis il explique différents systèmes relatifs aux mariages en Orient, en Angleterre, en Russie, où notamment les mariages mixtes ne sont valables que lorsque le prêtre orthodoxe les a consacrés; le contrat de mariage, ajoute l'avocat, est un contrat synallagmatique par excellence; un époux peut-il être marié et l'autre ne l'être pas?

Lorsque Mahomet II, s'ajoute l'orateur, fit la conquête de Constantinople en 1453 il ne trouva, à l'exception de quelques Génois ou Vénitiens, que des Grecs dans la ville conquise. Aors, par dédain de sa part, ou par compassion, ou par humanité, il accorda à cette race grecque, à ce peuple, un bérak par lequel la nation orthodoxe fut constituée.

Ce bérak disait que le patriarche et ses successeurs auraient le seul droit de prononcer sur la validité des mariages, et depuis cette époque tous les Sultans ont ordonné aux patriarches et à un bérak dans le genre de celui de 1453. Le patriarche grec est donc une autorité reconnue, en Russie et en Grèce, et il n'y a pas de mariage valable entre des sujets de religions mixtes si ces sujets n'ont pas été mariés par le prêtre russe ou le prêtre grec. Pourquoi en serait-il autrement à Constantinople lorsqu'il s'agit d'un sujet grec orthodoxe? La communauté latine, du toujours M. Le Chevalier, n'existe pas au même titre que la communauté grecque; l'archevêque qui la dirige est un étranger et ne peut être assimilé au patriarche. Cette Eglise latine a un *véviki* qui donne seulement des avis; mais y a-t-il entra lui et le patriarche un rapport quelconque? Pourquoi donc vient-on dans l'affaire nous opposer un mariage latin conclu entre une catholique et un orthodoxe? Ce mariage ne peut être valable; le patriarche oecuménique l'a lui-même déclaré, et il est donc nul, bien plus il n'a jamais existé et le tribunal agit sagement et conformément aux lois en accordant à M. de Vandœuvre l'autorisation qu'il demande et en condamnant les adversaires aux dépens.

Telles sont, en résumé, les raisons principales sur lesquelles Me Le Chevalier a appuyé sa plaidoirie, qui avait été précédée d'une invitation à ses collègues de suivre son exemple en leur promettant de demeurer dans les termes d'une légitime discussion, sans entrer dans des appréciations de faits ou de personnes. Cette délicate demande de M. Lechevalier fut comprise par ses adversaires, et si la curiosité des auditeurs ne fut pas satisfaite sur ce point, la science n'y perdit pas ses droits.

M. Thibaut, avocat de M. le consul Dubigné, succéda à M. Lechevalier et après avoir rendu hommage au talent de son adversaire, dit que le droit n'est pas du côté de M. de Vandœuvre, qui fait rejeter ses conclusions, car le consul de France s'est montré le fidèle gardien de la loi.

S'il y a, dit l'orateur, un principe respecté, c'est celui de l'indissolubilité du mariage; ce principe est consacré par l'art. 147, qui dit que nul Français ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier. Or, un premier mariage ne pouvant plus être détruit par la mort civile et par le divorce, ne peut être rompu que par la mort d'un des époux; or, M. de Vandœuvre ne peut apporter la preuve de la dissolution du premier mariage de Mlle Caroline Durand, princesse Caradjia, ou celle de la non-existence du mariage.

En effet, le mariage de la princesse Caradjia existe. Il possède toutes les formes requises par l'antiquité, il est conforme à l'art. 170 du code ci-

vil, et si les publications requises par la loi, n'ont pas eu lieu, ce défaut ne saurait vider le mariage, car les nullités ne se suppléent pas, et la loi ne saurait déclarer nul un mariage parce que les formalités n'auraient pas été observées avant sa consécration.

Sur ce, M^o Thibaut, armé d'un arsenal d'arrêts, prouve que le défaut de publications à l'étranger ne rompt pas la validité du mariage contracté aussi à l'étranger. Du reste, ajoute-t-il, dans l'espèce, il n'y a eu ni clandestinité, ni fraude de la part des époux. C'est dans le domicile des conjoints qu'eut lieu la célébration du mariage, en présence d'une nombreuse assistance, et devant des témoins tels que Sir Henry Balwer et M. Toucas, et appliquant ensuite le principe *Locus regit actum*, M^o Thibaut ajoute qu'un mariage en Orient peut être célébré en dehors même du pays.

Dans le cas qui occupe le tribunal, il y a un fait qui mérite d'être signalé, c'est que le mariage de la princesse Caradjia ne fut jamais attaqué. Il y a eu possession d'état, et de plus naissance de Mlle Caradjia à La Haye, à la date du 2 avril 1860 d'après la déclaration paternelle et un acte de l'état civil.

Le principe d'indissolubilité du mariage ne peut être contesté. Nul ne peut contracter mariage avant la dissolution du premier, et ce principe du droit civil est si vrai qu'il est corroboré par la loi pénale, qui l'incrimine les contrevenants aux travaux forcés.

Les Français ne peuvent faire à l'étranger ce qu'ils ne pourraient pas faire en France. Il est toujours nécessaire d'établir le statut personnel, aussi que l'on fait les juges qui ont jugé l'affaire Baillement et le procès des époux Vidal.

Madame Caradjia, en demandant au patriarche grec si son mariage était ou non valable, n'a cherché autre chose qu'un simple avis, et la déclaration du patriarche qui ne reconnaît pas son mariage n'a aucune portée par rapport à la loi française. Ce document invoqué par M^o Lechevalier serait presque une atteinte portée aux capitulations. Madame Caradjia ne peut donc se marier avec M. de Vandœuvre, son premier mariage n'étant pas dissous. L'honorable consul de France est dans son droit en refusant d'ordonner les publications, et M. de Vandœuvre lui-même, n'ayant aucun intérêt né à demander la nullité du mariage, ne peut être recevable en sa demande.

M^o Thibaut, après sa plaidoirie, cède la parole à M^o Bardant, avocat de Madame la baronne Evain de Vandœuvre, intervenant au procès.

M^o Bardant, — Je me présente, dit-il, au tribunal au nom d'une mère de famille, et je vous prie de m'être fin à ses angoisses. M^o Lechevalier a été d'une rare habileté dans son plaidoyer, mais ce tout compacte n'est rien. Nous n'avons pas, en effet, à nous occuper d'une demande en nullité de mariage, et si notre adversaire nous a produit un bérak du patriarche grec, quel est le motif de son acte? Est-ce un document? Est-ce la loi? Est-ce une décision judiciaire? Non, c'est une loi qu'on nous oppose? le droit d'épouser. Est-ce la loi? Jamais. Messieurs, ajoute l'avocat en s'adressant au tribunal, ce qu'on veut vous faire juger est que la différence de religion entraine la nullité du mariage. Or vous a dit : votre jugement rendra service, il mettra une barrière aux mariages mixtes, si vous déclarez que M^o Caroline Durand est libre de contracter mariage avec M. de Vandœuvre. Pent on invoquer dans les archives de la chancellerie. Cette copie n'a-t-elle pas, en effet, été demandée par M. le consul? Qu'en dit, le reste, ce certificat? Si ce n'est que le curé de St-Antoine de Padoue, sur l'autorisation de l'archevêque latin, a sans publications préalables marié Caroline Durand et Caradjia. Ne faudrait-il pas pour un tel acte l'autorisation du Souverain Pontife, si l'on pouvait admettre que ce mariage fût valable avec un orthodoxe? Du reste, la cérémonie n'a eu aucun caractère solennel; le prêtre dit au mari : Prenez-vous pour femme Mlle Caroline Durand, et vous, Mademoiselle, prenez-vous pour mari le prince Caradjia. Il n'y a eu dans ce contrat aucune immission civile, on ne s'est conformé à aucune loi; or, Mlle Durand est française, elle aurait dû en conséquence avoir le respect de la loi de son pays. Elle a volé la loi — Elle n'est pas mariée.

Après ces considérations, l'honorable avocat établit et quement et avec habileté des comparaisons à propos de mariages religieux célébrés dans le sud de l'Italie et qui ne sont pas reconnus par le droit civil, puis il explique différents systèmes relatifs aux mariages en Orient, en Angleterre, en Russie, où notamment les mariages mixtes ne sont valables que lorsque le prêtre orthodoxe les a consacrés; le contrat de mariage, ajoute l'avocat, est un contrat synallagmatique par excellence; un époux peut-il être marié et l'autre ne l'être pas?

Lorsque Mahomet II, s'ajoute l'orateur, fit la conquête de Constantinople en 1453 il ne trouva, à l'exception de quelques Génois ou Vénitiens, que des Grecs dans la ville conquise. Aors, par dédain de sa part, ou par compassion, ou par humanité, il accorda à cette race grecque, à ce peuple, un bérak par lequel la nation orthodoxe fut constituée.

Ce bérak disait que le patriarche et ses successeurs auraient le seul droit de prononcer sur la validité des mariages, et depuis cette époque tous les Sultans ont ordonné aux patriarches et à un bérak dans le genre de celui de 1453. Le patriarche grec est donc une autorité reconnue, en Russie et en Grèce, et il n'y a pas de mariage valable entre des sujets de religions mixtes si ces sujets n'ont pas été mariés par le prêtre russe ou le prêtre grec. Pourquoi en serait-il autrement à Constantinople lorsqu'il s'agit d'un sujet grec orthodoxe? La communauté latine, du toujours M. Le Chevalier, n'existe pas au même titre que la communauté grecque; l'archevêque qui la dirige est un étranger et ne peut être assimilé au patriarche. Cette Eglise latine a un *véviki* qui donne seulement des avis; mais y a-t-il entra lui et le patriarche un rapport quelconque? Pourquoi donc vient-on dans l'affaire nous opposer un mariage latin conclu entre une catholique et un orthodoxe? Ce mariage ne peut être valable; le patriarche oecuménique l'a lui-même déclaré, et il est donc nul, bien plus il n'a jamais existé et le tribunal agit sagement et conformément aux lois en accordant à M. de Vandœuvre l'autorisation qu'il demande et en condamnant les adversaires aux dépens.

Telles sont, en résumé, les raisons principales sur lesquelles Me Lechevalier a appuyé sa plaidoirie, qui avait été précédée d'une invitation à ses collègues de suivre son exemple en leur promettant de demeurer dans les termes d'une légitime discussion, sans entrer dans des appréciations de faits ou de personnes. Cette délicate demande de M. Lechevalier fut comprise par ses adversaires, et si la curiosité des auditeurs ne fut pas satisfaite sur ce point, la science n'y perdit pas ses droits.

M. Thibaut, avocat de M. le consul Dubigné, succéda à M. Lechevalier et après avoir rendu hommage au talent de son adversaire, dit que le droit n'est pas du côté de M. de Vandœuvre, qui fait rejeter ses conclusions, car le consul de France s'est montré le fidèle gardien de la loi.

S'il y a, dit l'orateur, un principe respecté, c'est celui de l'indissolubilité du mariage; ce principe est consacré par l'art. 147, qui dit que nul Français ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier. Or, un premier mariage ne pouvant plus être détruit par la mort civile et par le divorce, ne peut être rompu que par la mort d'un des époux; or, M. de Vandœuvre ne peut apporter la preuve de la dissolution du premier mariage de Mlle Caroline Durand, princesse Caradjia, ou celle de la non-existence du mariage.

En effet, le mariage de la princesse Caradjia existe. Il possède toutes les formes requises par l'antiquité, il est conforme à l'art. 170 du code ci-

vil, et si les publications requises par la loi, n'ont pas eu lieu, ce défaut ne saurait vider le mariage, car les nullités ne se suppléent pas, et la loi ne saurait déclarer nul un mariage parce que les formalités n'auraient pas été observées avant sa consécration.

Sur ce, M^o Thibaut, armé d'un arsenal d'arrêts, prouve que le défaut de publications à l'étranger ne rompt pas la validité du mariage contracté aussi à l'étranger. Du reste, ajoute-t-il, dans l'espèce, il n'y a eu ni clandestinité, ni fraude de la part des époux. C'est dans le domicile des conjoints qu'eut lieu la célébration du mariage, en présence d'une nombreuse assistance, et devant des témoins tels que Sir Henry Balwer et M. Toucas, et appliquant ensuite le principe *Locus regit actum*, M^o Thibaut ajoute qu'un mariage en Orient peut être célébré en dehors même du pays.

Dans le cas qui occupe le tribunal, il y a un fait qui mérite d'être signalé, c'est que le mariage de la princesse Caradjia ne fut jamais attaqué. Il y a eu possession d'état, et de plus naissance de Mlle Caradjia à La Haye, à la date du 2 avril 1860 d'après la déclaration paternelle et un acte de l'état civil.

Le principe d'indissolubilité du mariage ne peut être contesté. Nul ne peut contracter mariage avant la dissolution du premier, et ce principe du droit civil est si vrai qu'il est corroboré par la loi pénale, qui l'incrimine les contrevenants aux travaux forcés.

Les Français ne peuvent faire à l'étranger ce qu'ils ne pourraient pas faire en France. Il est toujours nécessaire d'établir le statut personnel, aussi que l'on fait les juges qui ont jugé l'affaire Baillement et le procès des époux Vidal.

Madame Caradjia, en demandant au patriarche grec si son mariage était ou non valable, n'a cherché autre chose qu'un simple avis, et la déclaration du patriarche qui ne reconnaît pas son mariage n'a aucune portée par rapport à la loi française. Ce document invoqué par M^o Lechevalier serait presque une atteinte portée aux capitulations. Madame Caradjia ne peut donc se marier avec M. de Vandœuvre, son premier mariage n'étant pas dissous. L'honorable consul de France est dans son droit en refusant d'ordonner les publications, et M. de Vandœuvre lui-même, n'ayant aucun intérêt né à demander la nullité du mariage, ne peut être recevable en sa demande.

M^o Thibaut, après sa plaidoirie, cède la parole à M^o Bardant, avocat de Madame la baronne Evain de Vandœuvre, intervenant au procès.

terme à l'effusion du sang et de chercher une fois de plus à rétablir par voie pacifique l'ordre et la tranquillité dans les pays de la Turquie.

Son amour de l'humanité et du progrès, son amour pour les frères de race, les conditions politiques et sa propre force avaient mis la Russie à la tête des négociations. Jus qu'à ce jour la Russie s'était efforcée, avec les autres puissances, d'empêcher la guerre en indiquant à la Turquie les moyens de faire ce qu'exigeait de elle l'humanité et le droit, — et ce qu'étaient également en droit d'exiger des peuples chrétiens opprimés.

Voilà pourquoi j'ai dû entamer des négociations de paix avec la Turquie, bien que je n'eusse pas le moindre doute que je serais de nouveau forcé de déployer ce drapeau de l'affranchissement national que vous et moi avons reçu de nos ancêtres. Mes efforts et votre attente paisible pendant ces derniers temps ont été appréciés comme il convenait par les grandes puissances et toutes les nations civilisées.

Comme privé de la paix, je ne réclamaï de la Turquie ce qu'à nous revient de droit. Je demandais d'abord l'amélioration du sort de nos frères, puis la récompense de vos brillantes victoires, de votre sang héroïquement répandu. Après de longues négociations, la Turquie repoussa mes demandes. En conséquence, j'ai rappelé de Constantinople mes envoyés et ai parti de ce jour la guerre recommencée entre nous et la Turquie.

Monténégrins! Je sais quelles peines vous avez endurées pendant ce long armistice, les maladies qui vous ont affligés, les privations que vous avez dû subir, depuis qu'on vous a arrêtés sur le chemin glorieux de la liberté nationale. Je sais que je comblerai votre vœu le plus ardent, votre vœu unique, en vous disant aujourd'hui :

« Nous marchons de nouveau contre la Turquie pour l'affranchissement de notre peuple! »

Monténégrins! Heureux, et plein de gratitude envers le Tout-Puissant, je vous annonce que la grande Russie, aux sentiments fraternels, est aussi entrée en campagne contre la Turquie, et je suis persuadé que cette nouvelle augmentera votre joie et rehaussera votre héroïsme et votre dévouement. La Russie, forcée de faire la guerre à la Turquie, comme mandataire de toute l'Europe, s'apprête à obtenir par la force des armes ce qui n'a pas pu être obtenu par voie pacifique. Le Tsar et Libérateur Alexandre II, notre magnanime protecteur, fait avancer ses armées, aussi pour aider notre peuple et pour l'affranchir.

Monténégrins! Avec l'aide de Dieu et avec l'assistance de nos frères russes, nous acquiesçons par ce moyen ce qui nous appartient de droit. Mais j'attends de vous, Monténégrins, des sacrifices et un héroïsme plus grand encore, parce que nous devons nous montrer dignes du secours et de la magnanime assistance de la Russie, qui fait tout pour nous et pour nos frères, et je dois encore demander beaucoup de vous, parce que la liberté la plus douce est celle que l'on conquiert au prix de ses propres efforts, au prix de son propre sang.

Monténégrins! Souvenez-vous des glorieux combats où nos pères ont combattu aux côtés de nos frères russes contre l'ennemi de notre liberté et de notre foi! Montrez-vous dignes de nos ancêtres, surpassez-les même en héroïsme, en gloire et en succès!

Monténégrins! Qu'aucun de vous ne regrette de mourir à l'heure depuis longtemps précitée. Des tombes nouvelles renaitra la vieille liberté nationale.

Je serai toujours avec vous, toujours à votre tête. Monténégrins! Je vous salue et vous prie :

« En avant pour l'affranchissement du peuple! »

Cettigne, 24 avril 1877.

PRINCE NICOLAS.

OBSERVATIONS IMPÉRIALES MÉTÉOROLOGIQUES.

TEMPS MOYEN DE CONSTANTINOPLE.

27 mai 1877.

Table with 2 columns: Observation and Time. Lever du soleil 4 h 35 m; Coucher 7 h 49; Temps moyen à midi apparent 41 h 56 54; H à la turque à midi moyen 4 h 34.

Table with 2 columns: Instrument and Reading. Baromètre 765.7; Thermomètre 45.0; Humidité 40.8; Maxima de la veille 46.3; Direction et force du vent NNE. modéré.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE.

LE DISCOURS DE M. GAMBETTA.

Voilà l'anxiété qui est au fond de tous les cœurs ; et, pour ma part, je ne puis me défendre de croire qu'elle n'ait pas, depuis hier, frappé l'esprit du président de la république ; je ne sais pas si, sous le contre-coup de l'émotion de la France, peut-être de l'émotion de l'Europe, il n'a pas compris lui-même qu'on l'entraîne sur une pente redoutable. D'ailleurs, messieurs, tout semble l'indiquer, car, tout à l'heure, dans vos couloirs, on affichait une dépêche qui a bien l'air de marquer le besoin qu'il a de rassurer l'opinion au dedans, et de calmer des impressions, même de satisfaire à des interrogations impérieuses au dehors.

Et, en effet, on lit dans cette dépêche que vous connaissez tous et qui a éveillé en vous des sentiments divers, selon que vous siègez ou à droite ou à gauche, on y lit que, ce matin, les membres de la république, dans des entretiens qu'il a eus avec divers personnages politiques, leur a répété qu'il est toujours dévoué au maintien de la paix, qu'il tient à conserver les meilleures relations avec toutes les puissances étrangères, et qu'il est fermement résolu à réprimer toutes les menées, ultramontaines.

Mais, messieurs, nous ne demandons pas autre chose le 4 mai, et c'est précisément tout ce que disait l'ordre du jour que nous avons voté ! (Double salve d'applaudissements à gauche et sur un grand nombre de bancs au centre.)

M. le président de la république est du reste coutumier de ces inspirations : il les a toujours dans les situations troubles, quand il se trouve placé, par une poignée d'ambitieux déçus, dans une situation critique. Ces paroles qu'il a dites ce matin, que vous avez lues dans cette dépêche, vont, je l'espère bien, porter au loin un certain apaisement dans les inquiétudes éveillées. Elles me rappellent la phrase patriotique qu'il a déjà prononcée, lorsque, au mois d'octobre 1873, les mêmes comités, les mêmes agents de discorde, les mêmes intrigants et les mêmes fauteurs de troubles cherchaient à ramener la France sous le joug de cet ancien régime dont elle s'est débarrassée pour jamais ; il disait : Ne tenez pas cette aventure, les chapelets partiraient tout seuls ! (Applaudissements prolongés à gauche et au centre.)

M. le marquis de la Rochejaquelein. — Ce mot-là est une invention de vos journaux ! Jamais le maréchal n'a dit cela, ni rien de semblable !

M. Gambetta. — Il disait alors qu'il était pour la paix, comme il dit aujourd'hui qu'il est pour la paix et contre les menées ultramontaines, car elles ne sauraient nous amener que la guerre ! (Vifs applaudissements au centre et à gauche.)

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

Non ! il faut savoir aller au fond des choses. Messieurs, vous pouvez très bien, vous devez loyalement, sincèrement, en restant des serviteurs dévoués et pacifiques du pays, dire au président de la république : On vous a trompé, on vous a conseillé une mauvaise politique, et nous, nous qui ne sollicitons en aucune manière de nous asseoir dans vos conseils, nous venons vous conjurer de rentrer dans la vérité constitutionnelle, car cette vérité constitutionnelle, elle est à la fois notre protection et la vôtre ! (Nouveaux vifs applaudissements au centre et à gauche.)

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

« Et bien, messieurs, que venons-nous faire aujourd'hui à cette tribune ? Nous venons demander à la Chambre de s'élever au-dessus des premiers sentiments que nous fait naître dans les esprits les brusques incidents de la vie politique. Ne jugeons pas ce qui s'est fait hier, ce qui figure aujourd'hui au Journal officiel, avec les premières impressions de la spontanéité.

pas à des ambitieux déçus de troubler la paix ni au dedans ni au dehors. (Nouvelle salve d'applaudissements.)

Messieurs, il faut en finir avec cette situation, et il vous appartient d'y mettre un terme par une attitude à la fois virile et modérée. Demandez, la Constitution à la main, le pays derrière vous, demandez qu'on dise enfin si l'on veut gouverner avec le parti républicain dans toutes ses nuances, ou si, au contraire, en rappelant des hommes repoussés trois ou quatre fois par le suffrage populaire, on prétend imposer à ce pays une dissolution qui entraînerait une consultation nouvelle de la France ?

Je vous le dis : quant à moi, mon choix est fait, et le choix le la France est fait aussi ; si l'on se prononçait pour la dissolution, nous retournerions avec certitude et confiance devant le pays qui nous connaît, qui nous apprécie, qui sait que ce n'est pas nous qui troublerions la paix au dedans, ni qui compromettrions la paix au dehors. Je le répète, le pays sait que ce n'est pas nous ; et si une dissolution intervient, une dissolution que vous aurez machinée, que vous aurez provoquée, prenez garde qu'il ne s'irrite contre ceux qui le fatiguent et l'obsèdent ! Prenez garde que, derrière des calculs de dissolution, il ne cherche d'autres calculs et ne dise : La dissolution, c'est la préface de la guerre ! Criminels seraient ceux qui la poursuivraient contre cet esprit ! (Bravos et applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité.)

L'orateur, en descendant de la tribune, est acclamé et entouré par un grand nombre de ses collègues qui viennent le féliciter.

M. Gambetta, remontant à la tribune. — Messieurs, voici l'ordre du jour qui a été adopté par la représentation parlementaire de tous les groupes de cette Chambre qui forment la majorité républicaine :

« La Chambre, » Considérant qu'il lui importe, dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays, de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays que les lois constitutionnelles ont eu pour but d'établir ;

« Déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors ;

« Et passe à l'ordre du jour. » (Bravos et applaudissements à gauche et au centre.)

L'ordre du jour motivé ci-dessus a été voté au scrutin public et a donné les résultats suivants :

Table with 2 columns: Item, Count. Number des votants 496, Majorité absolue 249, Pour l'adoption 377, Contre 119.

AUTRICHE-HONGRIE. Chambre des députés. Bude-Pesth, 42 mai.

M. le ministre-président Tisza répondant à l'interpellation de M. Mocsary relative à l'enlèvement de Corvina, dit que le délégué du Sultan a agi conformément aux instructions qui lui avaient été données par son gouvernement. Le gouvernement hongrois a exprimé ses remerciements au Sultan, déjà avant que la Chambre des députés l'ait chargé de ce soin.

Venant à parler dans sa réponse, de la question d'Orient le député, M. Mocsary, demande s'il y a encore un Hongrois ? Le ministre-président répond que le jour où cette question sera soulevée, ce n'est pas par des paroles mais par l'épée qu'il faudra la résoudre. Répondant ensuite à l'interpellation Miskatovich relative à l'incorporation des conscrits militaires le ministre-président déclare que la loi respective est maintenue, mais que le gouvernement se réserve de fixer lui-même l'époque de son exécution ainsi que les dispositions transitoires. L'auteur de l'interpellation et la Chambre prennent acte de cette réponse.

Me z, le 9 mai 1877. GUILLAUME

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. LA STATUE DE LA LIBERTÉ.

Nous lisons dans le Courrier des Etats-Unis : Il y a lieu de croire qu'on ne perdra pas de temps ici pour préparer le terrain à l'inauguration de la statue de « la Liberté éclairant le monde ». On a commencé l'évacuation du poste militaire qui occupe de temps immémorial Bedloe's Island, où doit être érigé le monument. Le commandant du vieux fortin était le colonel La Rhett L. Livingston, capitaine au troisième d'artillerie. La petite garnison a reçu l'ordre de se rendre à Pittsburg, et le matériel a été transporté à New York par le steamer Henry-Smith. Un sergent et un soldat attachés à l'intendance militaire resteront seuls pour garder les propriétés du gouvernement. La statue sera élevée à la place occupée aujourd'hui par les bureaux de l'intendance. Les fondations seront posées sur l'emplacement de l'ancienne citerne.

FAITS DIVERS. LE TÉLÉGRAMME SOUS-MARIN.

On croit généralement que la durée d'un câble sous-marin est très-limitée ; les faits, consultés historiquement, tendent à confirmer cette présomption. Tous les anciens câbles reliant nos côtes au continent, à l'Irlande, aux îles de la Manche, ont rapidement disparu. Un câble posé en 1852, un autre en 1854, en Holyhead et Dublin, deux, en 1852, entre l'Ecosse et l'Irlande, ont fait défaut complètement. Deux câbles ont été perdus en 1855, entre la Sardaigne et l'Afrique. Le premier câble entre Douvres et Calais n'a duré qu'un jour. Le câble de Crimée n'a duré que neuf mois. Le premier câble transatlantique n'est demeuré intact que vingt-trois jours. Le câble de 1858 reliant les îles de la Manche a fait trois ans. Le câble posé en 1859 dans la mer Rouge n'a résisté que pendant six mois. D'autre part, un grand nombre de câbles actuellement subsistants ont une durée qui varie de vingt ans à vingt mois. Celui de Douvres à Calais, posé en 1851, celui de Douvres à Ostende, posé en 1853, continuent de fonctionner, mais il ne reste que peu ou rien du câble primitif. Le câble qui, depuis 1858, relie l'Angleterre à la Hollande est aussi bon

que le premier jour. Celui du Hanovre, au contraire, posé à la même époque que le précédent, n'a duré que quatre ans.

L'existence de tous ces câbles, dit le Télégraphe-Journal, auquel nous empruntons ces détails, a été si capricieuse qu'il y a lieu de rechercher la cause de l'irrégularité de leur durée. Tant de câbles ont fait défaut, tant d'autres ont résisté, qu'il a été possible de recueillir un nombre de faits suffisant pour constituer la base d'une généralisation : ici les leçons de l'expérience ne fondent pas défaut. Le matériel employé à la confection des câbles, la pose de ceux-ci, les fonds sur lesquels ils reposent, comportent actuellement des épreuves assez complètes pour justifier l'établissement de quelques notions sur la durée des câbles futurs.

Rien jusqu'ici ne tend à faire prévoir que la principale matière en usage, la gutta serena ou le caoutchouc, soit destructible. Si l'on soustrait ces substances à l'action de l'oxygène et aux conditions variables de la température et du climat, on trouve que cette matière est assez solide pour que le temps ne puisse l'user. On ignore quelle action les courants électriques exercent sur les câbles, mais l'expérience justifie l'opinion que cette action, quelle qu'elle soit, est, en réalité, inoffensive. En effet, dans les mers profondes, l'isolement du fil entouré de gutta serena devient plus parfait. La section de Suez à Aden du câble indien, immergé dans des eaux relativement chaudes, a, depuis son immersion, acquis un isolement d'au moins 38 0/0 plus grand qu'à l'origine. Beaucoup d'autres câbles en eau profonde ont augmenté en isolement de 43 à 77 0/0, tout en étant de la même qualité que le câble indien.

Mais la durée d'un câble ne dépend pas toujours de celle de son âme ; elle dépend plutôt de celle de son revêtement, et plus encore de la nature du fond sur lequel il repose. Les câbles qui ont fait défaut n'avaient pas un revêtement approprié à la nature du milieu où ils avaient été posés. Des câbles pesants étaient filés dans des eaux profondes ; des câbles légers dans des eaux peu profondes ; des mouillages durs n'étaient traversés que par des fils sans ténacité ; des fonds rocheux escarpés et des lits tourmentés par la marée ne l'étaient que par de minces cordages. C'est à peine encore si l'on donne une attention assez grande à ce fait que le revêtement et la structure d'un câble doivent être choisis suivant le lit qui doit le recevoir.

Un câble est projeté devant relier un point à un autre ; on se contente d'un examen superficiel de la profondeur de l'eau et de la nature du terrain. On fabrique tant de milles de câble d'eau profonde et tant de milles de câbles d'atterrissement. On y ajoute quelquefois une dimension ou des dimensions intermédiaires ; mais jamais encore un câble n'a été construit dans les conditions propres au fond auquel il est destiné. De lourds câbles d'atterrissement reposent inutilement sur des fonds unis et sans danger ; des portions de câbles légers traversent des régions dangereuses et pleines d'aspérités. Les grandes leçons données par l'expérience sont les suivantes : les câbles doivent être spécialement construits pour les diverses portions de mer à traverser, et une plus grande attention doit être donnée à l'étude sérieuse de la nature du fond.

La durée d'un câble ne dépend pas de celle de la substance dont il se compose, mais des qualités spéciales des parties de sa construction destinées à résister aux puissants agents de destruction qu'il rencontrera précisément dans le milieu qu'il doit occuper. En outre, il n'est pas à l'abri de l'attaque de certains insectes et d'autres ennemis. L'expérience semble assigner une durée de quinze ans, en moyenne, aux câbles d'atterrissement ; mais si les leçons de la pratique sont étudiées avec soin, il n'y a pas de raisons pour que cette période ne soit pas doublée ou même triplée pour les câbles qui subsistent. Et il est possible de construire, poser et entretenir des câbles de telle sorte, qu'en réalité leur durée ait point de terme.

BOURSE. COURS DES FONDS.

Table with 2 columns: Instrument, Price. GALATA, le 26 mai 1877. Ouv. du m. 9 3, Hausse 9 3, Dette Générale Baisse 9 1, 5% 3 h. du soir 9 2, Clôt. du soir 9 2, Après Bourse 9 2.

Actions Société Générale Cp. dt. L.S. 2 25, de la Société de change et val. 1 20, de la Banque de Consplé... 2 25, du Crédit Général... L.T. 1 28, Tramways... 4 35, Laurium Cp. dt. L.S. Fr. 63, Crédit Hellénique... 104, Obligations des Chemins de fer... 23.

Table with 2 columns: Instrument, Price. (1863... 45, 1865... 45, Emprunt... 41/2, 1872... 44, 1873... 41.)

COURS DES MONNAIES. (Contre Livre Turque à 100 Piastres)

Table with 2 columns: Currency, Price. Livre anglaise P 409 33, Pièce de 20 francs... 87 33, Impériale russe... 89, Ducat (Crémitt)... 51 45, Médjidi blanc (différence)... 414 20, Beklik... 116, Métallique... 479 30, En papier monnaie... 478, Change sur Londres... 410 40, de Paris... 22 90.

MOUVEMENT DU PORT. Revue quotidienne des arrivées et départs des bateaux à vapeur et bâtiments à voiles.

ARRIVÉES DES VAPEURS DE LA MER BLANCHE. Constantinople, le 24 Mai 1877. De Trieste autrichien Galata cap. Biscuchia marchandises agence Lloyd.

DÉPARTS DES VAPEURS. Pour Alexandrie anglais Bivouac cap. Campbell. Pour Salonique français Anis cap. Lélite marchandise et passagers. Pour Alexandrie autrichien Hungaria cap. Visovich marchandises et passagers.

ARRIVÉES DES VOILIERS. De Marseille hellène Evangelistria cap. Michalopoulos ton. 239.

DÉPARTS DES VOILIERS. Pour Marseille hellène Archangelos cap. Costis blé de Téganrog. Pour Marseille hellène Ecanquelostria cap. Shinas blé de Téganrog. Pour Marseille hellène A. Spiridon cap. Matarons blé de Téganrog. Pour Marseille hellène A. Cupira cap. Pecos blé de Bardijsanca. Pour Corfou hellène Dio Adelfi cap. Cufopandis blé de Toulz.

Pour Marseille hellène Enosis cap. Ambatielos hajj de Calamata.

Pour Palerme hellène Gherzi cap. Burlacos cruce de Consplé. Pour Trieste hellène A. Sofia cap. Francesco blé de Téganrog.

Pour Santorin hellène P. Aethista cap. Vlacos blé de Téganrog. Pour Marseille hellène Calliope cap. Gurgis blé de Téganrog.

Pour Marseille hellène Jerassimos cap. Vitas blé de Téganrog. Pour Marseille hellène Athina cap. Migliarisis blé de Bardijsanca. Pour Marseille Italien Giuseppe cap. Drago blé de Nicolai.

Pour Falmouth Italien Livietta cap. Mazzola blé de Nicolai. Pour Falmouth hellène Nitros cap. Mitropoulos miel de Kustendjé. Pour Falmouth Italien Giuseppe cap. Magliozza grains de Nicolai.

Pour Marseille hellène Ambelos cap. Camenos blé de Bardijsanca. Pour Marseille hellène Capodistria cap. Inglesis blé de Téganrog. Pour Malte hellène Petros cap. Petrazas blé de Nicolai.

Pour Gènes hellène Iractis cap. Papadakis blé de Téganrog. Pour Trieste hellène T. Haris cap. Pavla blé de Téganrog.

ANNONCES. MINISTÈRE DE LA GUERRE. AVIS.

Lundi 16 mai (v. s.) aura lieu l'adjudication définitive de 50,000 fez déjà soumissionnés à 6 1/2 piastres la pièce. La livraison de cet article doit être faite, à dater du jour de la signature du contrat par des lots hebdomadaires de 10,000 fez et le montant en sera payé à la présentation du reçu, par le Trésor du Nizamié, au comptant en médjidié d'argent au prix de 20 piastres ou en caïmé avec l'agio du jour.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour sus-énoncé.

Séraskérat, le 24 mai 1877.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. AVIS.

Mardi 17 mai (v. s.) aura lieu l'adjudication définitive de 60,000 ocques de divers assortiments de tente déjà soumissionnés à 14 1/2 piastres l'ocque. La quantité totale de ces assortiments sera livrée à dater du jour de la signature du contrat par des lots mensuels de 20,000 ocques et le paiement en sera fait à la présentation des reçus par le Trésor du Nizamié, au comptant en médjidié d'argent au prix de 20 piastres ou en caïmé avec l'agio du jour.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication sont invitées à se présenter au Dari-Choura le jour sus-énoncé.

Séraskérat, le 24 mai 1877.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. AVIS.

L'administration des contributions indirectes met en adjudication le transport de 8,000,000 ocques de sel à transporter des salines de Photché et Aivali aux divers dépôts des côtes d'Asie de la mer Noire. L'adjudication aura lieu au conseil des contributions indirectes et sera close définitivement le mercredi prochain 18/30 du courant.

Les soumissionnaires sont invités de se présenter au conseil jusqu'à la date susmentionnée pour prendre connaissance du cahier des charges et concourir.

Constantinople, le 13/25 mai 1877.

ON DEMANDE une institutrice pouvant enseigner à deux petites filles les français, l'allemand et le p. ano. S'adresser aux bureaux du journal.

AVIS. Un professeur français, ancien chef d'Institution à Paris et bien connu à Constantinople où il enseigne depuis dix ans, à l'honneur de prévenir les honorables familles qui résident dans le haut Bosphore, pendant la belle saison, qu'il pourra donner des leçons à leurs enfants, à des prix très modérés, parce qu'il demeure lui-même à la campagne. On peut s'adresser pour se renseigner, à Thérapia, Maison MAUROMATI.

AVIS. Un Monsieur d'un certain âge, connaissant le grec, l'italien, le français, le turc, le russe et le bulgare, et qui lors de la guerre de Crimée a servi dans les hôpitaux militaires français en qualité d'interprète, désire se placer en la même qualité dans une administration quelconque. Bonnes références. S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER appartement n° 10, des appartements, composés de trois chambres, cuisine, etc. Entrée séparée.

TRAITEMENT PROMPT ET RADICAL des maladies secrètes des deux sexes PAR M. le D. Marc Marckel médecin autrichien. Péra, rue Hendek n° 54 de 9 à 11 h. Galata, Youksek Kaldirim, Pharmacie Polonoise de 1-4 h. p. m. Les dimanches et mercredis, consultation gratuite.

ROBES ET CONFECTION. Rue Elmadjî n° 8 (Grands Champs).

A LOUER chambres meublées ou non meublées. S'adresser n° 8 rue Elmadjî, (Grands Champs).

ADMINISTRATION DES PAQUEBOTS OTTOMANS MAHSOUSSÉ.

LIGNE D'ISMID. Départ de Constantinople les mercredi et samedi, touchant : Dardjé, Caramoussal et Ismid. Retour d'Ismid, les jeudi et lundi touchant les mêmes échelles. Arrivée à Constantinople les mêmes soirs.

LIGNE DE CRÈTE. Départ de Constantinople chaque quinzaine le mardi, touchant : Dardanelles, Molivo, Metich Smyrne, Chio, Camdia, Rethymo et la Canée. Retour chaque quinzaine, touchant les mêmes échelles. Arrivée à Constantinople le jeudi de quinzaine le matin.

LIGNE D'ANATOLIE. Départ de Constantinople chaque mercredi, touchant : Erégli, Ineboli, Sinope, Sazoun, Uniehoun Ordon, Kirésonde, Trébizonde, et Rizeh. Retour tous les mercredi touchant les mêmes échelles. Arrivée à Constantinople lundi matin. Chaque quinzaine Batoun.

LIGNE DE BARTEN. Départ de Constantinople chaque mercredi, touchant : Erégli, Amastra, Barten. Retour tous les vendredi touchant les mêmes échelles. Arrivée à Constantinople lundi.

LIGNE DE PANDERMA. (soir) Départ de Constantinople le jeudi, touchant : Pérama et Panderma. Retour tous les vendredi soir. Arrivée à Constantinople samedi matin.

LIGNE DE SALONIQUE. Départ de Constantinople vendredi, touchant à Gallipoli, Dardanelles et Salonique. Retour tous les mardi touchant les mêmes échelles. Arrivée à Constantinople jeudi matin. (Le bateau touchera au Mont-Athos—souvent tantôt à l'aller tantôt au retour.)

LIGNE DE MARMARA. Départ de Constantinople chaque mardi matin, touchant : Bogodos, Silivri, Eraclea, Rodosto, Ganos, Khora, Mersit, Marmara, Pacha-Liman Cara-Boa et vice-versa. Arrivée à Constantinople Jeudi soir.

LIGNE DE GUEMLEK. Départ de Constantinople mardi, et vendredi, touchant : Moudania. Retour chaque jeudi, et dimanche dans l'après-midi.

ADMINISTRATION Des Paquebots Ottomans MAHSOUSSÉ. Itinéraire du petit cabotage.

A partir de Lundi, 24 Mai 1877 (v. s.) jusqu'à nouvel avis. Ligne des îles. Voyage pour le Pont.

H.M. 11 45 De Pringipo, Giakomo, Halki, Antigoni, Prot.

12 15 De Pendik, Cartal, Prinkipo, Giakomo, Halki, Prot (à l'h. de Prinkipo).

7 30 De Pendik, Cartal, Prinkipo, Halki, Antigoni, Prot, Cadikouy.

Départ du Pont, 2 30 Cadikouy, Prot, Antigoni, Halki, Prinkipo, Cartal, Pendik.

9 45 Pour Halki, Giakomo, Pringipo, Cartal, Pendik.

10 45 Pour Prot, Antigoni, Halki, Pringipo.

SERVICE DES DIMANCHE. Voyage pour le Pont.

12 30 Pendik, Cartal, Pringipo, Halki, Antigoni, Prot.

9 — De Pendik, Cartal, Pringipo, Halki, Antigoni, Prot, Cadikouy.

Départ du Pont, 2 30 Pour Cadikouy, Prot, Antigoni, Halki, Pringipo, Cartal, Pendik.

10 — Pour Prot, Antigoni, Halki, Pringipo, Cartal, Pendik.

Ligne de Haïdar-Pacha. Coïncidant avec les trains du Chemin de fer d'Ismid.

Table with 4 columns: DU PONT, N° Train, DE HAÏDAR-PACHA, N° Train. 12 15 Pour Ismid 2, 4 25 Ismid 3, 8 — » 4 8 45, 10 40 » Pend. 6 11 15 Ismid 5.

Ligne de St-Stéfano. Voyage pour le Pont le soir.

11 15 De St-Stéfano, Macriquei, Samatia, Yéni-Capou, Coum-Capou.

2 30 St-Stéfano, Macriquei, Samatia, Yéni-Capou, Coum-Capou.

Départ du Pont, matin. 1 — Samatia, Makriquei, St-Stéfano.

Départ du Pont, le soir. 10 30 Pour Coum-Capou, Yéni-Capou, Samatia, Macriquei, St-Stéfano.

SERVICE DES DIMANCHES. Voyage pour le Pont.

12 30 Pendik, Cartal, Pringipo, Halki, Antigoni, Prot.

9 — De Pendik, Cartal, Pringipo, Halki, Antigoni, Prot, Cadikouy.

Départ du Pont, 2 30 Pour Cadikouy, Prot, Antigoni, Halki, Pringipo, Cartal, Pendik.

9 45 Pour Halki, Giakomo, Pringipo, Cartal, Pendik.

10 45 Pour Prot, Antigoni, Halki, Pringipo.

SERVICE DIRECT

POUR VOYAGEURS ET BAGAGES

ENTRE VIENNE ET CONSTANTINOPE

des Stations VIENNE, Oderberg, Granitza, Cracovie, Lemberg, Czernowitz, Suczawa, Yassy, Roman, Braïla, Galatz, Bucarest, (Tergovisti) et Bucarest (Filaret) d'une part—par Giurgevo (Smirda), Roustchouk et Varna à CONSTANTINOPE, d'autre part; — et vice-versà pendant la Saison d'Hiver 1876-1877.

ITINÉRAIRE POUR LA SAISON D'HIVER

de VIENNE à CONSTANTINOPE				de CONSTANTINOPE à VIENNE				
Chaque Jeudi et Dimanche.				Chaque Mardi et Vendredi.				
Distances en kilomètres.	STATIONS	ARRIVÉE.		OBSERVATIONS	Distances en kilomètres.	STATIONS	ARRIVÉE.	
		h.	m.				h.	m.
276	Vienna (Gare du N) av. midi	10	53		234	Constantinople ap. midi	10	53
	Oderberg	5	21	Jonction de Breslau		Varna	4	30
	Granitza	3	09	Berlin. Jonction de Varsovie.		Roustchouk	3	11
413	Cracovie	8	52		460	Giurgevo (Smirda)	4	07
755	Lemberg	5	50		332	Bucarest (Filaret) G.d.Sud.	6	55
4021	Czernowitz	1	50		338	Tergovisti) G.d.N.	7	25
1414	Suczawa	4	35			Braïla	4	33
	Jassy	1	3			Galatz	3	30
4215	Roman	8	09		1005	Roman	8	40
	Galatz	1	20			Jassy	1	13
	Braïla	1	3		1109	Suczawa	11	50
1682	Bucarest-Tergovisti (G.d.N)	8	30		1499	Czernowitz	3	31
1688	Filaret Gare du S.	9	15		1465	Lemberg	10	13
1760	Giurgevo (Smirda)	11	30	Trajet du Danube.	1807	Cracovie	7	17
1762	Roustchouk	12	30			Granitza	11	25
1986	Varna	8	43	Bateau à vapeur du Lloyd.	1944	Oderberg	11	11
2220	Constantinople	12	45		2220	Vienna	5	3

Durée du parcours : 73 heures 52 minutes.

Durée du parcours : 75 heures 3 minutes.

PRIX DES BILLETS ET TARIF DES BAGAGES

POUR LE PARCOURS ENTRE CONSTANTINOPE ET	BILLET				POUR 10 KILOGRAMMES DE L'EXCÉDANT DE BAGAGES		OBSERVATIONS
	I.		II.		Francs	Cent.	
	Francs	Cent.	Francs	Cent.			
Vienna	319	90	235	90	9	94	1. Une taxe fixe de 30 centimes sera perçue pour chaque Administration de chemin de fer, participante au transport, à titre d'enregistrement de bagages. 2. Pour le parcours entre Varna et Constantinople par bateau à vapeur la nourriture est comprise dans le prix du transport. 3. Les porteurs des billets à coupons II. Classe pourront faire le parcours entre Varna et Constantinople en I. Classe moyennant un billet de différence au prix de Frs. 32.50 Cent. à acheter sur le bateau. 4. Le prix de parcours entre Barlozi et Galatz n'est pas compris dans le prix des livrets à coupons, excepté ceux de Galatz à Constantinople et vice-versa. Ce prix s'élève pour l'aller, seulement: I. Cl. à Frs. 2.30 Cent. — II. Cl. Frs. 1.80 Cent.
Oderberg	290	40	213	40	8	72	
Granitza	281	50	206	95	8	35	
Cracovie	275	25	202	25	8	40	
Lemberg	234	—	171	45	6	40	
Czernowitz	202	45	147	45	5	40	
Suczawa	191	25	138	95	4	65	
Jassy	192	65	140	05	4	71	
Roman	178	75	129	60	4	13	
Braïla	150	05	108	40	2	94	
Galatz	134	85	111	70	3	44	
Bucarest-Tergovisti (Gare du N.)	122	55	86	40	4	79	
Filaret (Gare du Sud)	121	05	87	30	4	73	

Dispositions particulières.

- Les livrets à coupons délivrés aux stations sus-nommées sont valables tant pour les trains indiqués à l'itinéraire, que pour le trajet du Danube et les bateaux du Lloyd, entre Varna et Constantinople. Le trajet du Danube s'effectue en bateau à vapeur. Les enfants au-dessous de deux ans, tenus sur les genoux des personnes qui les accompagnent, voyagent gratis. Pour deux enfants de 2 à 10 ans, voyageant en même classe, il suffit d'un livret à coupons. Un seul enfant du même âge paie comme un adulte, mais il lui suffit pour la 1^{re} classe d'avoir un livret de 1^{re} classe.
- Les livrets à coupons sont valables trois jours, y compris les jours de délivrement du livret et d'arrivée à la station destinataire. Chaque livret à coupons donne droit au transport gratuit de 25 kilogrammes de bagages. Ne seront admis au transport que les bagages des voyageurs proprement dits. Les équipages, chevaux, chiens, cadavres, ainsi que les objets inflammables en sont absolument exclus, de même que les transports des militaires et les trains particuliers.
- Les voyageurs seront tenus d'assister en personne à la visite de leurs bagages aux bureaux des douanes à ODERBERG, GRANITZA, SUZAWA, GIURGEVO et ROUSTCHOUK; autrement les bagages seront retenus aux douanes.
- Durant la validité des livrets à coupons les voyageurs pourront interrompre le voyage aux stations indiquées par les coupons. Les bagages pourront être enregistrés pour la station destinataire, ou pour toute autre station (de coupon) intermédiaire.
- Les prix des livrets, ainsi que les taxes des bagages, seront perçus en France. Les prix et taxes sont indiqués au tarif ci-dessus, et alloués aux tableaux des prix de parcours aux guichets des stations destinataires.
- La prime d'assurance s'élève à 2 par mille des valeurs déclarées pour 150 kilomètres de parcours et au minimum à 25 centimes. Sur les bateaux à vapeur du Lloyd cette prime s'élève pour 250 francs, valeur déclarée à 65 centimes en hiver (depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mars) et à 53 centimes en été (depuis le mois d'avril jusqu'au mois de septembre). L'assurance particulière pour livraison en temps voulu ne sert pas admis.
- Les plaintes et réclamations seront adressées aux Administrations des stations destinataires.
- Entre Vienne et Lemberg, ainsi qu'entre Suczawa et Bucarest les voyageurs pourront se servir des wagons-lits en payant une taxe supplémentaire.

AVIS IMPORTANT

M. Palmieri, artiste en réparation d'objets antiques en pierre et en porcelaine, est de retour de son voyage en Europe. M. Palmieri répare toutes sortes d'objets antiques et il reproduit les morceaux qui manquent sans qu'on puisse s'apercevoir de la substitution. Pour plus amples informations s'adresser au magasin de musique de M. Balatti, Grand'rué de Péra.

EUN PROFESSUR DE LANGUE TURQUE

parlant français et grec et exerçant depuis de longues années à Constantinople désire donner des leçons de langue turque, par une méthode particulière en 72 leçons. L'élève pourra, après 12 leçons, se convaincre qu'il a acquis une connaissance suffisante de la langue pour se passer d'interprète. S'adresser au bureau du journal ou au Café du Luxembourg.

AVIS.

M. Jean P... informe le respectable public qu'il a dans son magasin un grand choix de meubles qu'il vend à des prix très modérés. Les personnes qui voudraient bien visiter son magasin ne manqueront pas d'être satisfaites. Bouyuk-Hendek Sokak, N° 20 et 22, près la Tour de Galata.



SERVIZIO POSTALE DE LA COMPAGNIA ITALIANA DI NAVIGAZIONE A VAPORE FLORIO

ARRIVO IN COSTANTINOPOLI Da Odessa..... ogni Lunedì Da Marsiglia ecc..... Domenica PARTENZA DA COSTANTINOPOLI Per Odessa..... ogni Lunedì sera a ore 2 Per la linea di Marsiglia > Mortedo > > > 4

ITINERARIO.

Odessa, Constantinopoli, Dardaneli, Smirne a Salonicco (1) Pireo, Messina, Palermo, Napoli, Livorno, Genova e Marsiglia. Tanto alla venuta quanto al ritorno, coincidenze e transbordo al Pireo di merci, passeggeri e posta coi vapori della Compagnia che fanno le linee di Trieste, Venezia, Brindisi e Corfù. La compagnia s'incarica di qualunque spedizione di merci per ogni parte della Germania. I viaggi da Odessa a Marsiglia e vice-versa avranno luogo senza transbordo. Per informazioni, etc. dirigersi all'agenzia principale, sita a Aloua-hane, Cité française N° 63, precisamente nel locale che era occupato da Lloyd Austro-Ungarico, ovvero a quella succursale sita in Stambul Bakiche-Capou, Cheistian han. N° 3.

(1) Una settimana Smirne, altra Salonicco.

Par ces TEMPS DE CRISE ET DE STAGNATION DES AFFAIRES,

Un des remèdes infailibles pour les commerçants est bien certainement.

L'INSERTION DANS LES JOURNAUX BIEN EMPLOYÉ.

ECONOMIQUEMENT.

C'est en raison de cette thèse et de notre longue expérience dans cette matière, que nous nous permettons d'attirer tout spécialement l'attention du public sur notre annonce, et de l'inviter de s'adresser à nous en toute confiance.

Nous sommes toujours consciencieusement occupés de garantir le succès de chaque insertion, en choisissant de préférence ceux du nombre des journaux dont notre clientèle peut attester les nombreux résultats. Dans les circonstances d'économie actuelles, on tout ce qu'on est forcé d'imposer quelques sacrifices pour s'assurer tant soit peu le succès, nous croyons agir dans l'intérêt du public en leur recommandant notre agence.

ROTTEN & Co. Bureau d'annonces pour tous les journaux du monde. Agence Générale de la Tapesport de Graz, seul représentant du Journal politique quotidien *Le Tyrolien* de Constantinople. Vienne Stadt Neumergasse 13.

EMPLATRE A L'ARNICA DE YOUNG pour les cors et le oignons.

Cet emplatre et le meilleur remède inventé pour amoindrir la douleur des cors et pour les faire disparaître. Se vend chez Mess. CANZUK frères Péra, chez V. ZANNI à Stambul et dans toutes les principales pharmacies. Marque de fabrique H. Y. Demau de l'emplâtre Young.

FEUTRE POUR TOITURE de Anderson et Son

Ce feutre, employé avec succès par les compagnies de chemins de fer, de mines de houille, et un grand nombre d'industriels, en France et en Angleterre, procure une toiture inflammable par dessus, légère et de longue durée. Les toitures en feutre ANDERSON et SON existent depuis 25 à 30 ans. Feutre pour doublage de navires, pour enveloppe de tuyaux et chaudières. Agence et dépositaires, L. ET A. BERTIN FRÈRES Cité Française.

AVIS.

En vente aux bureaux du journal *La Turquie* et chez les principaux libraires de Péra et de Galata, l'*Almanach Synoptique* à l'usage du Levant, pour l'année 1877.

76^{me} LOTERIE DE BRUNSWICK-LUNEBURG AVEC 41000 PRIMES SUR 79000 LOTS

BUREAU DE CHANGE H. KLARFELD & Co

ACHAT et VENTE de toutes valeurs, soit du pays, soit de l'étranger, telles que: Actions, Obligations et espèces diverses.

Emission de promesses pour tirages d'obligations à primes et vente de ces obligations contre paiements échelonnés. Escompte des coupons. Toute transaction d'un bureau de change.

Lots et Promesses DE L'EMPRUNT A PRIMES AUTRICHIEN 1864.

Tirage 1^{er} Juin 1877. — 1^{er} Prime fr. 20,000.

LOTTERIE ROYALE DE SAXE, se composant de 100,000 billets dont 50,000 gagnants avec prime de: Marks 500,000—300,000—200,000—150,000—100,000, etc. Les tirages auront lieu en Janvier, Février, Mars, Avril et Mai 1877.

Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, 1875, avec primes de Thalers

SIX TIRAGES AURONT LIEU DANS LE MOIS DE

150,000—100,000—50,000—25,000—20,000—15,000, etc.

NOUVELLE COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR A. et L. FRAISSINET et Cie. SERVICE HEBDOMADAIRE ENTRE MARSEILLE ET CONSTANTINOPE

Départs le Marseille chaque jeudi

Départs de Constantinople chaque SAMEDI, à 4 h. du soir, en touchant à Rodosto, Gallipoli, Dardanelles, Salonique, Volo, Piree et Naples. Transbordement à Naples, sur les bateaux de la Compagnie, pour Civita-Vecchia, Livourne et Gênes, maison de transit A. et L. FRAISSINET et Cie. pour la France et l'étranger. Pour plus amples informations s'adresser à l'Agence (cité Française) et à M. D. Courtelli, courtier de la Compagnie Car

BAUME DE BOULEAU.

Le suc végétal seul qui découle du bouleau, quand on pratique une incision dans l'arbre, est connu de mémoire d'homme comme le cosmétique le plus parfait, mais si l'on prépare de ce suc par procédé chimique, un baume d'après la recette de l'inventeur, il est alors d'une efficacité merveilleuse. Si, par exemple, on en enduit le soir le visage ou une partie quelconque de l'épiderme, dès le lendemain matin des pellicules presque imperceptibles se détachent de la peau qui devient par là douce et d'une blancheur éblouissante. Ce Baume fait disparaître dans le plus court espace de temps les taches de rousseur, les tannes et toutes les autres impuretés de la peau. Prix du cruchon Frs. 5.50; la Pommade d'Ope et le Savon au Benjoin, qui, d'après la prescription, doivent être employés simultanément, à Fr. 4.65 le morceau.

Dépôt à Constantinople: Maison DELLA-SUDDA, Rue Yeni-Djami, N° 35 & 37.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE L'HELVÉTIEN

COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE A S. GALL.

Assurances sur maisons, mobiliers, magasins et marchandises à des primes très modérées. Prompt et libéral règlement des indemnités par le sousigné. L'agent général, fondé de pouvoirs Galata, Karakeuy N° 13. En face de la Bourse, à côté de Kaviar-Han.

TIMBRE HUMIDE FACTURES RAYÉES JOURNAUX RÉGISTRES RAYÉS TIMBRE SEC

TYPOGRAPHIE et LITHOGRAPHIE CENTRALES

Kutchuk-Hendek, 29 PERA

CARACTÈRES LATINS, TURCS, GRECS & ARMÉNIENS

L'Administration ayant reçu dernièrement de nouveaux caractères, se charge de tous travaux typographiques et impressions de luxe en différentes langues. Elle est également à même d'exécuter des travaux lithographiques de la dernière perfection, si bien qu'on ne sera plus obligé, désormais, de s'adresser à Vienne ou à Paris pour les travaux délicats et de luxe; le personnel et les machines dont dispose l'IMPRIMERIE CENTRALE pouvant répondre à tous les besoins.

PRIX MODÉRÉS

COMPTES-COURANTS BILLETS MOTUAIRES BROCHURE Lettres de Mariage LETTRES DE CHANGE

MENUS CARTES D'ADRESSE LETTRES ENRELACÉES CARTES DE VISITE